

**L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.** Cet Office a été créé en 1969. Son objectif est de commercialiser, de vendre et d'acheter du poisson ainsi que des produits et des sous-produits du poisson, au Canada et à l'extérieur du Canada, dans le but d'assurer une commercialisation mieux organisée au profit de l'industrie de la pêche et des prix plus élevés et plus stables pour les prises.

### 10.2.2 Activités provinciales

**Terre-Neuve.** En collaboration avec la *Newfoundland Fisheries Development Authority*, société de la Couronne créée en 1953, le ministère provincial des Pêches s'occupe principalement du perfectionnement et de la mise au point de diverses méthodes de pêche et de production. Il effectue des expériences et des démonstrations concernant des engins de pêche de conception nouvelle ou modifiée, il encourage la construction de bateaux de pêche à usages multiples et l'exploration de nouvelles pêcheries dans le but d'accroître le rendement de la pêche.

Les producteurs peuvent bénéficier de prêts pour la construction et l'agrandissement des usines de traitement et pour l'achat de chalutiers hauturiers. La Commission des prêts aux pêcheurs de Terre-Neuve vient en aide à ceux-ci en leur consentant des prêts pour la construction de bâtiments modernes leur permettant de diversifier davantage leurs opérations et d'accroître leur rendement. La Loi de 1958 sur la réfection et le radoub des bateaux de pêche et des caboteurs (primes) prévoit l'apport d'une aide financière pour l'entretien et la remise en état de la flotte actuelle. La Loi de 1959 sur les caboteurs (primes) permet l'octroi d'une prime maximale de \$150 le tonneau pour les bâtiments jaugeant de 100 à 400 tonneaux bruts construits dans la région. La Loi de 1970 sur les bateaux de pêche (primes) autorise le paiement d'une prime de \$200 par tonneau de jauge brute officielle pour les bateaux ayant une jauge sous le pont de 10 à 150 tonnes et qui sont construits sous permis. Un programme d'aide aux pêches côtières offre une prime de \$10 le pied pour les bateaux mesurant de 20 à 30 pieds et de \$12.50 le pied pour ceux mesurant de 31 à 35 pieds. D'autres primes sont payées aux pêcheurs pour certains types de lignes et de filets de pêche en fibre synthétique.

Il existe également d'autres services, notamment l'information sur les engins et le matériel de pêche, la recherche industrielle, la construction et la conception d'usines ainsi que l'aide aux syndicats de pêcheurs. La Loi de 1957 sur le sel de conservation et le Règlement de 1969 sur le même sujet autorisent un contrôle rigoureux de la vente et de l'emploi du sel pour le traitement du poisson.

Les eaux intérieures de Terre-Neuve, excellentes pour la pêche sportive, ne sont pas exploitées commercialement. Les lacs et les étangs sont en fait du ressort du ministère du Tourisme mais, en vertu d'un accord fédéral-provincial, ces eaux, de même que les fleuves, rivières et ruisseaux, relèvent du gouvernement fédéral pour ce qui est de la surveillance et la conservation.

**Île-du-Prince-Édouard.** Les pêches maritimes et intérieures de l'Île-du-Prince-Édouard sont administrées par le Service des pêches du ministère fédéral de l'Environnement. Le ministère provincial des Pêches complète l'activité du gouvernement fédéral dans ce domaine. Il s'intéresse surtout à l'évaluation et, dans les limites de ses pouvoirs, à l'accroissement des avantages sociaux et économiques des travailleurs de l'industrie de la pêche. Le ministère fournit une aide technique et effectue, de concert avec les organismes fédéraux des pêches, certains travaux d'expérimentation et de perfectionnement concernant entre autres les méthodes de pêche, l'inventaire des ressources, les études statistiques et l'aide à la gestion.

Les pêcheurs et l'industrie de la pêche peuvent bénéficier de prêts accordés par la *Prince Edward Island Lending Authority*, société de la Couronne établie en 1969 et habilitée à avancer des fonds aux secteurs de la pêche, de l'industrie, du tourisme et de l'agriculture. Quand à la pêche en eau douce, elle relève au niveau provincial de la Division des pêches et de la faune du ministère du Tourisme.

**Nouvelle-Écosse.** Bien que le gouvernement fédéral exerce une compétence exclusive sur les pêches maritimes et intérieures de la Nouvelle-Écosse et qu'il s'occupe effectivement de toutes les phases de leur administration, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse agit en plusieurs domaines où l'initiative provinciale s'avère nécessaire et appropriée étant donné l'importance de la pêche du point de vue de l'emploi, de l'industrie, du commerce et des loisirs.

Le ministère des Pêches de la Nouvelle-Écosse concentre la majeure partie de ses énergies à la formation des pêcheurs et à la mise en valeur des ressources. Il est chargé du Centre de formation de Pictou, dont les installations et les services sont à la disposition de tous les